



42590 PINAY
mairie.pinay@wanadoo.fr
Tel : 04-77-63-43-78

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE PINAY

CONVENTION DE LOCATION
SALLE D'ANIMATION RURALE L'OREE FLEURIE

Entre

Maire de la Commune de PINAY ou son représentant

d'une part,

et

Monsieur, Madame

ou

Entreprise/ Association représentée par :

.....

Domicilié(e) :

Téléphone : E- mail :

Ci-après dénommé « l'organisateur »

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- ◆ **l'organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle et s'engage à :
- ◆ le respecter après l'avoir signé avec mention « lu et approuvé »,

La période d'utilisation des locaux s'étendra

Du au.....inclus

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Une copie sera remise au responsable 30 jours avant la manifestation.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à son assurance dans les délais prévus dans son contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur doit payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM ou SPRE par exemple) et doit pouvoir le justifier.

L'organisateur doit se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il doit respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention prise en application des dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Etat des lieux

Un premier état des lieux se fait lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième a lieu lorsque **l'organisateur** rend les clefs.

Règlement et caution de la location

Le présent droit d'utilisation est accordé à **l'organisateur** moyennant le règlement de la somme :

.....euros.....cts

Le chèque de la location :

- Doit être remis à la réservation ou, au plus tard 30 jours avant la manifestation.
- Il est mis à l'encaissement auprès du Trésor Public lors de la remise des clefs.
- En cas de détérioration et/ou de casse, un chèque du montant des dommages est remis au Trésor public lors du rendu des clefs. Lorsque ce chèque est encaissé, la caution est rendue dans son intégralité.

Une caution sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public est remise au responsable en garantie des dommages éventuels **30 jours avant la date de la manifestation.**

Elle s'élève à :

700 euros pour la salle

et à

500 euros pour le matériel vidéo

Annulation de la réservation

Si l'**organisateur** est amené à annuler la manifestation prévue, il doit en informer la mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise d'une lettre contre récépissé.

Si l'annulation intervient plus de trente jours avant la date prévue de la manifestation, elle ne donne lieu à aucune retenue.

Si l'annulation intervient:

- Entre le 30^{ème} jour et le 10^{ème} jour avant la date retenue, soit :

Du..... Au.....,

30% du montant de la location est dû.

Soit :

.....euros.....cts

- Entre le 9^{ème} jour et la date de la manifestation, soit :

Du..... au.....

La totalité du montant de la location est dû.

- Situations relevant d'une impérieuse nécessité (avec justificatif) :
0 % du montant de la location.

Fait à PINAY, le.....

Le Maire, ou ses représentants

Par délégation de M. le Maire

Le responsable de la location,

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

M.....

(Après signatures, un exemplaire du présent document est remis à l'organisateur accompagné du règlement intérieur)

ANNEXE 1

SALLE D'ANIMATION RURALE L'OREE FLEURIE

DESCRIPTION

La salle d'animation rurale l'Orée Fleurie de la commune de PINAY comprend :

1. La grande salle	180 m ²
2. Un podium facultatif et modulable	Par unité de 2 m ² x12
3. La cuisine équipée	33 m ²
4. Un bar	19 m ²
5. Sonorisation de base à demander avant la manifestation	4 micros, 1 amplificateur, 6 haut-parleurs, 1 vidéo projecteur et son écran, ordinateur et tablette associés.
Limitation de bruit pour sonorisation festive	90 dB
Chauffage par air pulsé	oui

ANNEXE 2

SALLE D'ANIMATION RURALE L'OREE FLEURIE

		CONTROLE			CASSE		
		QTE	E	S	QTE	P.U.	Montant dû
MATERIEL DE NETTOYAGE	Seaux	3					
	Balais	3					
	Balais brosse	3					
	Raclettes pour sol	3+1					
	Serpillères	4					
	Pelles	2					
	Poubelles wc	3					
	Brosses wc	2					
MOBILIER	Tables blanches	39					
	Chaises claires	109					
	Chaises foncées	65					
VAISSELLE	Assiettes plates	240				3.00€	
	Assiettes creuses	100				3.00€	
	Assiettes à dessert	240				3.00€	
	Tasses à thé	40				1.50€	
	Tasses à café	100				2.00€	
	Verres ballon 19cl	120+30				1.00€	
	Verres ballon 14 cl	120				2.00€	
	Coupes à champagne	120+30				2.00€	
	Verres ordinaires	126				1.00€	
	Coupelles	120+30				1.00€	
	Carafes	15				3.00€	
	Pots à eau	27+12				4.00€	
	Fourchettes	160				1.00€	
	Couteaux	160				1.00€	
	Petites cuillères	120				1.00€	
	Cuillères à soupe	78				1.00€	
	Corbeilles inox	22+16				4.00€	
	Plateaux	6				4.00€	
	Four micro-ondes	1					
	Cafetière	1					
Chariot de service	1						

Visa entrant :*

visa sortant :*

*du loueur et du représentant communal

ANNEXE 3

SALLE D'ANIMATION RURALE L'OREE FLEURIE

TARIFS ANNEE 2017

ORGANISATEURS	TARIF 1 JOURNEE	TARIF WEEK-END DU VENDREDI AU LUNDI OU 2 JOURS CONSECUTIFS
Habitants de PINAY et Associations de PINAY ou de ST JODARD	100 €	250 €
Habitants extérieurs à la commune de PINAY	150 €	400 €
Matériel vidéo/écran	CAUTION 500 €	

	1/2 JOURNEE	JOURNEE
Associations Loi 1901	80 €	150 €
Entreprises < à 5 salariés	120 €	200 €
Entreprises >5<20 salariés	150 €	250 €
Entreprises > 20 salariés	250 €	400 €

Forfait nettoyage : - A la demande 130€

- En cas de non-conformité au règlement : 150€